

Retraite : quel capital pour obtenir une rente mensuelle de 1.000 euros ?

De nouveau au coeur des débats, la question du financement des retraites par répartition pose en creux celle de l'effort d'épargne à engager pour obtenir un complément de revenu digne de ce nom. Dans cet objectif, plusieurs solutions de capitalisation sont à sopeser à l'aune de leurs caractéristiques propres.

Quel que soit l'avenir de la réforme des retraites actant le passage progressif à l'âge de 64 ans, une certitude s'impose. Valérie Batigne, fondatrice et dirigeante de la fintech Sapiendo dédiée à l'expertise retraite, la résume en quelques mots. « Avec l'accélération du vieillissement démographique, ce n'est pas parce que l'on travaillera plus longtemps que l'on améliorera le montant de sa retraite de base qui, rappelons-le, est calé sur la moyenne des 25 meilleures années de salaire, elle-même capée par le plafond annuel de la Sécurité sociale ».

Le taux de remplacement, ce rapport entre la pension de retraite et le dernier salaire professionnel, évolue de façon particulièrement défavorable pour les cadres, les professions libérales et les indépendants. Davantage conscients aujourd'hui qu'hier de la nécessité d'épargner pour compenser l'érosion de leur pension, les Français sont désormais nombreux à ouvrir un plan d'épargne retraite. Le PER a déjà convaincu plus de 10 millions de souscripteurs.

Mais ce placement de très long terme bloqué, sauf cas dérogatoires, jusqu'à la prise de la retraite, n'est pas la seule enveloppe de capitalisation à activer pour anticiper le financement complémentaire d'une retraite susceptible de s'étaler sur plusieurs décennies. « Avant toute décision, un diagnostic personnalisé s'impose, d'où découlera le panachage de solutions adaptées au profil patrimonial de chacun pour générer un complément de revenu optimisé dans le temps », confirme Myriam Souveton, directrice marketing, digitalisation et innovation de la Carac.

Sachant que, grosso modo, un capital de 300.000 euros est nécessaire pour, si l'on prend sa retraite à 64 ans, toucher vingt-cinq ans durant un complément de revenu de 1.000 euros par mois, trois voies convergentes sont à explorer en priorité pour préparer son avenir financier.

Privilégier l'assurance-vie

L'assurance-vie multisupport demeure le meilleur des placements retraite pour au moins deux raisons : sa liquidité et sa fiscalité. Tant qu'ils sont capitalisés au sein du contrat, les gains générés échappent à l'impôt. Les prélèvements sociaux de 17,2 % sont dus chaque année sur le fonds en euros et uniquement à la sortie pour les supports diversifiés en unités de compte, UC. Et si un retrait partiel (ou total) s'avère nécessaire, il est possible à tout moment.

Dans ce cas, seuls les revenus sont taxables au choix à l'impôt sur le revenu ou soumis à un prélèvement forfaitaire libératoire (PFL). Variable selon que les revenus sont générés par des versements enregistrés avant ou après le 27 septembre 2017, ce PFL tombe après huit ans d'immobilisation à 7,5 % ou 12,8 % (plus de 150.000 euros d'encours d'assurance-vie) après abattement annuel de 4.600 euros (9.200 euros pour un couple).

Bien calibré, l'abattement permet donc de profiter plusieurs années durant de retraits programmés peu ou pas fiscalisés « tout en gardant la main sur son capital qui continue de fructifier », souligne Xavier Couratier, directeur technique et financier du groupe mutualiste Garance.

Si le retraité opte pour une rente viagère, celle-ci sera taxée sur la base d'une assiette dégressive selon l'âge de l'épargnant au moment de la conversion.

Enfin, c'est un atout complémentaire, l'assurance-vie permet d'optimiser sa succession puisque, en cas de décès, le contrat n'entre pas dans l'actif successoral du souscripteur et peut être transmis au bénéficiaire de son choix (parent ou pas) en franchise de droit jusqu'à un certain seuil : abattement de 152.500 euros ou 30.500 euros selon l'âge de l'assuré (plus ou moins de 70 ans) au moment du versement des primes.

Penser au contrat de capitalisation

Cousin germain de l'assurance-vie, le contrat de capitalisation est un titre de créance de moyen, long terme, qui offre une structure financière similaire à celle d'un multisupport (fonds en euros, palette variée de supports en UC) et une imposition des revenus identique.

Comme l'assurance-vie, le contrat de capitalisation qui est rachetable à tout moment, permet donc au bout de huit ans d'immobilisation de toucher sous forme de retraits progressifs un complément financier fiscalement allégé. Susceptible d'être souscrit par des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu (IR) ou à l'impôt sur les sociétés (IS), le contrat de capitalisation se révèle multifonction.

8.500 euros

C'est, selon des calculs effectués pour « Les Echos » par la Carac, le montant à placer chaque année, entre 40 et 64 ans, sur un contrat d'assurance-vie rémunéré 2 % en moyenne annuelle, pour obtenir un capital de 250.000 euros susceptible de générer vingt-cinq ans durant un complément de revenu mensuel de 1.000 euros, avec une hypothèse de revalorisation de 2 % de l'épargne constitutive du contrat et en intégrant « dans la simulation l'abattement sur les plus-values allant jusqu'à 4.600 euros », précise la Carac.

Il peut par exemple être utilisé par le dirigeant d'une SARL afin d'absorber un excès ponctuel de trésorerie qui, après avoir fructifié dans cette enveloppe sera liquidé puis réintégré dans le patrimoine privé du chef d'entreprise. Le contrat de capitalisation peut également accueillir des fonds démembrés issus de la vente d'un bien immobilier.

Accessible sans limite d'âge, ce placement ne profite pas du régime successoral de l'assurance-vie. Mais il est « transmissible, par décès ou donation, en pleine propriété ou en démembrement, sachant que dans tous les cas les plus-values du contrat antérieures à la transmission, sont réduites à zéro », indique Guillaume Rosenwald, directeur général de MACSF Epargne Retraite qui estime le contrat de capitalisation parfaitement adapté pour « faire face aux évolutions familiales ».

Optimiser la sortie du PER individuel

Comparé aux dispositifs qu'il remplace (PERP, contrats Madelin, Prefon, ...), le PER a gagné en souplesse. Certes, il s'agit toujours un plan tunnel bloqué jusqu'à la retraite que l'on peut « casser » avant terme uniquement en cas d'accident de la vie (décès du conjoint, invalidité, liquidation judiciaire, etc.) ou d'achat de sa résidence principale. Mais à échéance, il ménage plusieurs possibilités de sortie (capital récupéré en une seule fois ou fractionné dans le temps, rente viagère, mixte des deux) dont il convient toutefois « de vérifier les modalités contractuelles car il n'est pas rare que le PER ait pris le relais d'anciens PERP ou Madelin en conservant parfois des rigidités mal identifiées », remarque Xavier Couratier.

Le cadeau fiscal que concède ce plan en phase de constitution est également un plus appréciable : en déduisant chaque année ses cotisations de son revenu imposable dans de généreuses limites (10 % des revenus professionnels, avec un plafond fixé à 37.094 euros en 2025 et 87.135 euros pour les travailleurs non-salariés), le souscripteur profite d'un puissant effet de levier en termes de capitalisation finale.

Schématiquement, 1.000 euros placés sur un PER par une personne imposée à 30 % correspondent à un effort réel d'épargne de 700 euros mais ce sont 1.000 euros qui fructifient. Mais outre qu'il profite en priorité aux gros contribuables, cet avantage doit être relativisé. A la sortie, le capital constitutif du PER est imposable comme un revenu et les plus-values soumises à la flat tax (30 % actuellement). Et si l'on choisit de transformer son plan en rente viagère, celle-ci sera taxée comme une pension après abattement de 10 %. Ainsi, tout en contribuant parfois au maintien d'un TMI (taux marginal d'imposition) élevé, le complément de revenu généré par le PER est amoindri en valeur nette fiscale.

L'astuce tontinière

Placement atypique qui campe dans sa niche patrimoniale depuis le XVII^e siècle, la tontine profite du régime allégé d'imposition sur les revenus de l'assurance-vie mais la comparaison s'arrête là. Conçue sur une très longue durée (25 ans), cette « association collective d'épargne viagère », fédère des adhérents qui s'engagent à immobiliser leur épargne au moins dix ans dans ce « pot commun » (aucune sortie anticipée n'est envisageable).

A terme, après prélèvement de frais certes non négligeables mais uniques et amortis dans le temps, ils récupèrent un capital majoré de revenus taxés après abattement (4.600 euros ou 9.200 euros par an pour un couple) au taux forfaitaire de 7,5 % ou de 12,8 %.

En misant non pas sur une mais sur plusieurs tontines aux échéances successives dites « en cascade », l'épargnant pourra, au gré de leurs dénouements respectifs, toucher un capital complémentaire net d'impôts dix ou quinze ans durant.



L'assurance-vie multisupport demeure le meilleur des placements retraite pour au moins deux raisons : sa liquidité et sa fiscalité. Credits: Shutterstock